

## GIPA 2022

Cher(e)s camarades,

La nouvelle Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat des fonctionnaires vient de paraître au journal officiel de ce 2 août 2022. Vous trouverez les 2 textes régissant cette indemnité ainsi qu'en pièce jointe le calculateur automatique du montant de la GIPA.

- Décret n° 2022-1101 du 1er août 2022 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046127605>
- Arrêté du 1er août 2022 fixant au titre de l'année 2022 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046127610>

**La période de référence prise en compte, est celle du 31/12/2017 au 31/12/2021 :**

- ✚ **Valeur annuelle moyenne du point en 2017 : 56,2044 euros,**
- ✚ **Valeur annuelle moyenne du point en 2021 : 56,2323 euros,**
- ✚ **Inflation prise en compte : 4,36 %.**

La GIPA est un moyen et un stratagème pour le gouvernement pour ne pas directement augmenter la valeur du point d'indice à la hauteur réelle de l'inflation et aussi d'inculquer subrepticement dans la conscience des agents que les augmentations liées au déroulement de carrière combrent une partie de l'inflation.

Vous comprendrez que cette ersatz salariale ne peut nous satisfaire, et que seule l'augmentation de la valeur du point d'indice corrélié automatiquement sur l'inflation est acceptable.

**Le Secrétariat Fédéral**

Paris, le 02 Août 2022